NOTE D'INFORMATION

UPLINE OBLIG

Nature juridique
FCP

Société de gestion
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20045 en date du 19/05/2020.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 Bd Mohamed ZERKTOUNI Casablanca** représentée par **M.Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Youssef Charafe-eddine

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca
Tél: 05 22 99 71 71 - Fax : 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **UPLINE OBLIG**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040024**
- Date et référence de l'agrément : **11/04/2019, GP19076**
- Date de création : **02/02/2000**
- Siège social : **101 Bd Mohamed ZERKTOUNI Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** représenté par **M. Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** sise à **101 Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca** représenté par **M. Othmane TAJEDDINE** en sa qualité de **Directeur de la Banque des Marchés de Capitaux.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)	Chargés d'affaires au niveau du réseau

- Commissaire aux comptes : **SAAIDI & Associes** représentée par **Bahaa SAAIDI.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

NL

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations CT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **80% Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) + 20% Moroccan Bond Index Moyen Terme (MBI MT) tels que publiés par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule d'investissement ayant un rendement supérieur à celui du marché obligataire à court terme. Aussi, le fonds a pour objectif de surperformer son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le fonds est un OPCVM "Obligations Court Terme".

 Dans cette optique, le FCP investira son actif à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM "Obligations court terme", créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Aussi, le fonds ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra investir dans :

 - **Titres de créances Négociables ;**
 - **Obligations ;**
 - **Obligations subordonnées ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des coupons.**
 - **Les titres de créances émis par les fonds de placements collectifs en titrisation ;**
 - **Titres d'OPCVM monétaires et titres d'OPCVM OCT ;**
 - **Opérations de pension ;**
 - **Prêt-emprunt de titres ;**
 - **Dépôts à terme.**

- Durée de placement recommandée : **1 an**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

NL

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **08/03/2000**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré. En cas de jour férié, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès du Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR), tous les jours à 11H30 au plus tard et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Mixte.**

 Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de la capitalisation ou distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice.

 L'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs est :

 - **Dénomination : Banque Centrale Populaire ;**
 - **Adresse : 101, Bd Zerktouni, Casablanca ;**
 - **Téléphone : 0522 20 25 33.**

 Les porteurs de parts seront informés par Upline Capital Management par tous les moyens de communication possibles (mailing, courrier, communiqué de presse, ...) et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.

 Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

NL

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume.**

- Frais de gestion :
 - **1% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management.**
 - **Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1- Commsissaire aux comptes	20 000,00 MAD HT
2- Publication	Selon tarification en vigueur
3- Commission AMMC	0,025% HT
4- Dépositaire	0,03% HT
5- Maroclear (commission de gestion du compte émission)	3 600,00 MAD HT annuel
6- Maroclear (droit d'admission)	Selon tarification en vigueur
7- Prestation de l'établissement de gestion	Frais de Gestion - 1-2-3-4-5-6